

LES DOSSIERS  
DE L'AGA FRANCE

Professions libérales

Association de gestion agréée

Avantages fiscaux

Formations gratuites

# Seuils et modes de télédéclaration

Novembre 2013



Siège social :  
194 avenue Nina Simone - CS 96008  
34060 Montpellier cedex 2  
Tél. 0 810 00 20 63  
e-mail : [contact@aga-france.fr](mailto:contact@aga-france.fr)

# Abaissement du seuil des obligations de télédéclaration à 80 000 €

Au 1<sup>er</sup> octobre 2013, des entreprises réalisant plus de 80 000 € de chiffre d'affaires ont l'obligation de télédéclarer et télépayer leurs impôts

et taxes (cf. tableau ci-dessous). Dans le cas où les entreprises sont concernées et ne dématérialisaient pas leurs déclarations, il faut penser

à faire les démarches d'adhésion le plus rapidement possible pour pallier à tout délai de traitement.

Synthèse des seuils et modes de télédéclaration : EDI (Echange de Données Informatisées) ou EFI (Echange de Formulaires Informatisés)

Votre démarche	Procédure à utiliser	Seuil de l'obligation de téléprocédure
Déclarer et payer votre TVA Déposer une demande de remboursement de crédit de TVA	<b>Au choix</b> : saisie en ligne sur <a href="http://www.impots.gouv.fr">www.impots.gouv.fr</a> (mode EFI) <b>ou</b> par l'intermédiaire d'un partenaire EDI (mode EDI-TVA)	- pour les entreprises non soumises à l'IS ayant un CA HT > 230 000 € et - pour toutes les entreprises soumises à l'IS : • <b>à compter du 01/10/2013</b> : CA HT > 80 000 € pour toutes les entreprises non soumises à l'IS • <b>à compter du 01/10/2014</b> : toutes les entreprises
Déposer vos déclarations de résultats	Par l'intermédiaire d'un partenaire EDI (mode EDI-TDFC)	CA HT > 15 000 000 € pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés : • <b>à compter du 01/04/2013</b> : pour toutes les entreprises soumises à l'IS • <b>à compter du 01/04/2014</b> : CA HT > 80 000 € pour toutes les entreprises non soumises à l'IS • <b>à compter du 01/04/2015</b> : toutes les entreprises NB : obligation spécifique pour les sociétés immobilières non soumises à l'IS ayant un nombre d'associés supérieur ou égal à 100
Payer votre impôt sur les sociétés	<b>Au choix</b> : saisie en ligne sur <a href="http://www.impots.gouv.fr">www.impots.gouv.fr</a> (mode EFI) <b>ou</b> par l'intermédiaire d'un partenaire EDI	<b>Depuis le 01/10/2012</b> : pour toutes les entreprises soumises à l'IS
Payer votre taxe sur les salaires	<b>Au choix</b> : saisie en ligne sur <a href="http://www.impots.gouv.fr">www.impots.gouv.fr</a> (mode EFI) <b>ou</b> par l'intermédiaire d'un partenaire EDI	Pour toutes les entreprises soumises à l'obligation de télérégler l'IS
Déposer votre déclaration de CVAE n° 1330	Par l'intermédiaire d'un partenaire EDI (mode EDI-TDFC)	CA HT > 500 000 € puis alignement sur les obligations de télétransmission de la déclaration de résultats en 2013, 2014 et 2015
Payer votre CVAE	<b>Acomptes 1329-AC et solde 1329-DEF</b> <b>Au choix</b> : saisie en ligne sur <a href="http://www.impots.gouv.fr">www.impots.gouv.fr</a> (mode EFI) <b>ou</b> par l'intermédiaire d'un partenaire EDI	CA HT > 500 000 €
Payer votre CFE - IFER	Paiement en ligne sur <a href="http://www.impots.gouv.fr">www.impots.gouv.fr</a>	CA HT > 230 000 € : obligation de paiement en ligne ou de paiement à l'échéance ou mensuel • <b>à compter du 01/10/2013</b> : cette obligation concernera les entreprises non soumises à l'IS dont le CA HT > 80 000 €, ainsi que toutes les entreprises soumises à l'IS • <b>à compter du 01/10/2014</b> : cette obligation concernera toutes les entreprises
Payer vos taxes foncières	Paiement en ligne sur <a href="http://www.impots.gouv.fr">www.impots.gouv.fr</a>	Montant à payer > 30 000 € : obligation de paiement en ligne ou de paiement à l'échéance ou mensuel
Déposer une demande de remboursement de TVA dans l'Union Européenne	Saisie en ligne sur <a href="http://www.impots.gouv.fr">www.impots.gouv.fr</a> via le service "Effectuer une démarche"	Obligation de recourir à la procédure dématérialisée pour introduire les demandes de remboursement de TVA